

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-28



Objet :

**FOURNITURE ET POSE D'UN VOLET
RIGIDE POUR VELUX**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-VI-13 du 20 juin 2025 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité d'équiper le vélux de la classe 2 d'un volet rigide,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant la proposition commerciale de la société FP CONCEPT domiciliée 2 allée des Iris à Choisy le Roi (94600) pour la fourniture et pose d'un volet rigide pour vélux, pour un montant de 1.867,60 € HT soit 2.241,12 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société FP CONCEPT pour la fourniture et pose d'un volet rigide pour vélux, pour un montant de 1.867,60 € HT soit 2.241,12 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 25 août 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 25/08/2025
Et la transmission au contrôle de légalité le : 25/08/2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2025

Application agréée E-legalite.com